

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DES

UNITÉ

B.T.

P.V. N° 2792 / 19.79

OBJET DE LA PROCÉDURE

- Objet Volant Non identifié.

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

E ; A
M ; L

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

79306347

08.09.79

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de synthèse
2	- Croquis des lieux
3	- Planche photographique
4	- Audition de E , A (témoin)
5	- Audition de M , L .

CIRC. REG. GENDARMERIE
PAYS DE LA LOIRE "ARRIVÉE"

005583 - 4 OCT. 79

DESTINATION: *Sen. org*

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A ux

1 M. Le Préfet de la à

1 M. Le Général Commandant la Région Aérienne
.....à

X 2 M. le Ministre de la Défense, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, bureau emploi-
renseignements, section opérations.....à
(V.H.)

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Le Chef d'Escadron L V , commandant
le groupement de Gendarmerie de la
DATE, SIGNATURE, CACHET

- 1 OCT 1979



Brigade
de

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

N° 2792
du 8 septemb. 1979

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ANALYSE :

- Objet Volant Non
Identifié

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le huit
septembre,

Renseignement
administratif.

Nous,

- B , J -P , Gendarme
- G , P , Gendarme

de la Brigade de Gendarmerie de

rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées, agissant en uniforme et conformément aux
ordres de nos Chefs.

I - PREAMBULE

Le huit septembre mil neuf cent soixante dix neuf,
à dix heures trente, se présentent au bureau de notre
brigade, Messieurs E , A et M , L .
Ces deux jeunes garçons âgés respectivement de
et ans nous signalent avoir aperçu vers 4 heures
30 ce jour un objet volant non identifié en vol. Nous
nous rendons sur les lieux.

II - CONSTATATION

Ces deux jeunes gens étaient chez des amis, rue
de à . Leur location est
située au premier étage du crédit maritime de la localité.
L'engin aperçu en vol suivait une direction Sud-Nord.
Nous n'avons pu identifier un possible lieu de décollage de l'objet.

III - ENQUETE

Le 8 septembre 1979, Monsieur E , A déclare
avoir aperçu un objet volant non identifié dans le ciel
vers 4 heures 30 du matin. L'engin, de forme ovale,
vert avec 4 lucres blanches à l'intérieur se déplaçait
à grande vitesse et montait suivant un angle de 45
degrés. La vision de l'objet a duré 3 ou 4 secondes,
puis ce dernier s'est éteint.

Monsieur E , A est certain que cet engin n'est pas l'effet d'un quelconque reflet et ne correspond pas à un objet connu. (Pièce n°4)

Le 8 septembre 1979, Monsieur M , L est entendu à notre brigade. L'engin aperçu dans le ciel correspond à la même description que celle de Monsieur E . Monsieur M , a vu son ami apeuré et a regardé au dehors.

C'est là qu'il a vu l'objet. Pour lui également, cet engin avait une forme bien précise et ne correspondait pas à un objet connu. (Pièce n°5)

Des recherches ont été effectuées dans afin de déterminer une possible aire de décollage de l'engin aperçu par les témoins. Ces recherches sont restées vaines.

Diverses personnes ont été contactées dans la localité. Nul autre témoignage concernant la vision de cet engin n'a pu être recueilli.

- Au cours de notre enquête, nous avons pris contact avec l'aérodrome de . La Brigade des Transports Aériens, après renseignement pris près de la tour de contrôle de et du Centre de Contrôle Régional de , nous apprend qu'aucun vol de nuit ne passait à l'endroit et heure indiqués par les témoins. Il n'y a pas eu d'exercice de nuit avion ou hélicoptère cette nuit-là sur

- Les Affaires Maritimes de ont également été contactées. Selon ce service, aucune fusée verte n'a été tirée d'un bateau. Cette fusée verte signifie qu'un bateau se porte au secours d'un autre. Hors, le quartier maritime de n'a pas eu connaissance d'un incident en mer la nuit en question. D'autre part, nous n'avons pas reçu d'avis de tir d'avion. Ces avis de tirs nous sont d'ailleurs communiqués automatiquement par ce service quelques jours avant les exercices.

- Au point de vue météorologique, le temps était bon et le ciel dégagé la nuit du 8 septembre 1979. Il n'a pas été signalé de phénomène particulier.

- A ce jour, 25 septembre 1979, aucun élément ou témoignages nouveaux n'ayant été portés à notre connaissance, nous clôturons le présent. Tout renseignement positif recueilli sur cette affaire fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur.

Un croquis des lieux et une planche photographique sont joints au présent et font l'objet des pièces 1 et 2.

IV - C L O T U R E

Des faits relatés ci-dessus, nous dressons procès-verbal.

Dressé en six expéditions destinées :

- La première : à Monsieur le Préfet de la à
- La deuxième : à Monsieur le Procureur de la République
aux
- La troisième : au Général, commandant la Région
Aérienne à
- La quatrième et : à Monsieur le Ministre des Armées, Direc-
la cinquième tion de la Gendarmerie et de la Justice
Militaire, Bureau emploi-renseignement,
section opérations à
- La sixième : aux archives.

Fait et clos, à , le 25 septembre 1979

Les enquêteurs,

GROUPEMENT

DE LA

COMPAGNIE

DES

UNITE

E.T.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 2791 / 19

79

PERSONNE
ENTENDUE

E , A

RÉFÉRENCES

CE JOUR

huit septembre mil neuf cent soixante dix neuf

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

G , P , Gendarme, Agent de Police Judiciaire

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons, au bureau de notre brigade :

E A , ans, sans profession, demeurant
(), né le
au dit-lieu, fils de R et de G
B , français, qui nous déclare à 10 heures 35:

"-----Je suis actuellement en vacances à , rue
. Hier soir, vers 18 heures, je suis allé chez
un ami, rue de la prée aux ducs à . Nous étions quatre
jeunes. Nous avons mangé, écouté des disques et fait une séance
de spiritisme. Ce matin, vers 04 heures 30, nous étions tous assis
sur un lit et nous discutons. Deux des garçons nous faisaient
face et n'ont rien vu des faits qui vont suivre. A l'heure précitée
j'ai regardé par la fenêtre de mon lit et j'ai aperçu une forme
'ovaloïde' de couleur verte avec quatre lumières blanches et entourée
d'un cercle noir. Les couleurs étaient très vives, phosphorescentes.
Il ne pouvait s'agir d'une fusée de bateau ou autre. J'ai distingué
la forme et il ne pouvait s'agir d'un objet connu. Pour moi, l'en-
gin devait décoller de quelque part, mais je ne peux préciser l'en-
droit. Je l'ai vu monter suivant un angle de 45°. Je me suis appro-
ché de la fenêtre et l'objet s'est éteint d'un seul coup. Je n'ai
plus rien vu. J'ai eu très peur lors de l'apparition. J'évalue la
distance entre moi et l'engin à 2 kilomètres environ sous réserve.
La vitesse était impressionnante, et pas normale. Il n'y avait qu'
un seul objet volant. J'ai vu cet engin 5 secondes. Il montait vers
le ciel et a disparu. Quand je l'ai vu, il était à environ 100
mètres du sol. J'étais parfaitement lucide lors de la constatation
de ce phénomène. C'est la première fois que je vois ce genre de
choses. Ceci m'a vraiment paru anormal et j'ai tenu à vous signaler
les faits. Je suis prêt à vous fournir de plus amples renseignements
ou à des services spécialisés.

-----Le 8 septembre 1979, à 11 heures 10, lecture faite par moi de
la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à
y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue,

L'A.P.J.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DES

UNITÉ

B.F.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N° 2992 / 19 79

PERSONNE ENTENDUE

M, L

RÉFÉRENCES

CE JOUR huit septembre mil neuf cent soixante dix neuf
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G, P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons, au bureau de notre brigade :

M, L, ans, étudiant, demeurant Bat.

né le à
fils de A et de D, J, français, qui
nous déclare à 11 heures 25 :

"-----Hier, soir, je suis allé avec E, A chez un ami commun
rue de à . A 4 heures 20, j'étais assis sur le lit à côté d'A et nous parlions. A a fixé la fenêtre à un instant donné. Il semblait avoir très peur. J'ai alors regardé à travers la fenêtre et ai aperçu un engin de forme ovale qui montait dans le ciel à 45°. Je l'ai aperçu trois ou quatre secondes. A s'est précipité à la fenêtre et l'engin s'est éteint d'un seul coup. Pour ma part, je suis resté sur le lit. L'objet ne faisait aucun bruit et allait très vite. La vitesse, de l'endroit où nous étions pouvait correspondre à celle d'une fusée de bateau, mais il ne s'agissait pas d'une fusée. J'ai bien distingué une forme ovale verte, avec quatre points blancs à l'intérieur. Un cercle noir entourait l'objet. Nous n'avons pas vu l'objet décoller. Il montait dans le ciel. Lorsque je l'ai aperçu, il était à 50 mètres du sol environ. La couleur était vert-bouteille, très brillante. Le ciel était très dégagé et on distinguait l'objet nettement. Il ne laissait aucune trace derrière lui. Il pouvait être à environ 1 kilomètre du lieu où je me trouvais. Toutes les distances que je vous donne sont bien sûr approximatives. C'est la première fois que je vois un tel phénomène qui me paraît vraiment anormal. J'étais parfaitement lucide au moment des faits.-----
L'engin avançait à une vitesse constante.-----

"-----Le 8 septembre 1979, à 11 heures 45, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue,

L'A.P.J.